



Rappel du règlement U.R.B.H. et L.F.H. en cas d'intempéries (chutes de neige)

Article 614.B. U.R.B.H./I L.F.H. Intempéries

Afin d'éviter des déplacements inutiles, le Bureau du C.E.P./C.A. peut dans le courant de la semaine qui précède les matches, décider d'office la remise de certains de ceux-ci en cas d'intempéries persistantes, telles que chute de neige abondante, inondations, etc.

Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Lorsque le Bureau du C.E.P/C.A. décide la remise générale ou partielle de rencontres, la nouvelle sera transmise via le site web des ligues.

Les chefs-arbitres et les responsables des désignations d'arbitres seront prévenus.

Les clubs et les arbitres sont priés d'être attentifs à ces informations sur le site web.

En pratique:

Les intempéries sont variables en importance et conséquences d'un jour à l'autre voire d'un moment à l'autre ; d'une région à l'autre ; donc finalement d'un match à l'autre.

Pour pouvoir décider d'une remise générale pour un week-end donné, il faut pouvoir prendre cette décision la veille du week-end ou elle s'applique.

Une remise générale n'est donc décidée que très exceptionnellement.

Dans la mesure du possible, il sera décidé de la remise pour « cas de force majeure » à la fois sur demande du club gêné par les intempéries, qui est le plus souvent le club visiteur mais peut-être aussi le club visité.

En ce qui concerne les compétitions nationales et ligue, au moment où il constate son incapacité à se rendre au match, <u>le secrétaire</u> du club demandeur doit prévenir le SG L.F.H./U.R.B.H. (P. Garcia - 0476/226 298) et avertir l'adversaire, les arbitres et l'éventuel observateur.

Pour les championnats « Promotion » et "jeunes", voir avec le responsable du Comité Provincial compétent :

- Comité Provincial Brabant/Hainaut : Thierry Pierloot (0477/422 072)
- Comité Provincial Liégeois : Bernd Piel : (087/85 01 95)
- Comité Provincial Namur/Luxembourg : Christophe Gaudron : (0495/355 632)